

même sujet. Je conclus de ses observations que, selon lui, le travail du comité consistera à proposer des améliorations à la procédure de la Chambre des communes. Nous sommes tous d'accord avec lui là-dessus.

J'ai également relevé avec intérêt, au début de ses observations, ce qu'il a dit du jugement que porte le monde sur les régimes parlementaires. L'expérience que j'ai acquise dans les questions parlementaires au cours des années,—et je crois pouvoir affirmer que j'en ai,—confirme fortement la conviction que j'ai que, de tous les régimes de gouvernement dans le monde, celui qui offre à tous les êtres humains, dans tous les pays, la meilleure garantie de la protection des droits et des libertés de l'homme, et la meilleure méthode de garantir ces droits et ces libertés et d'en faire un régime applicable de réglementations de leur vie de tous les jours en matière politique, est le régime parlementaire. Nous avons la chance d'avoir hérité de ce régime.

Compte tenu de l'augmentation formidable, qui était inévitable, de l'activité de l'État,—dans tous genres de rapports avec chaque citoyen,—il est bon que nous examinions périodiquement notre procédure afin de nous assurer que le mécanisme au moyen duquel les représentants élus des citoyens expédient les affaires publiques fonctionne efficacement et qu'il offre toute la chance voulue à ces représentants élus de bien diriger les affaires du pays.

Il ne s'agit pas ici d'une question de parti; du moins c'est là mon opinion. Je vois là quelque chose qui intéresse les droits de tous les membres de la Chambre des communes, quelles que soient leurs responsabilités, que ce soit à titre de membres du gouvernement, de tenants du gouvernement ou de membres d'un parti d'opposition. Selon moi, tout notre régime repose sur ceci: le simple député, quelle que soit la responsabilité qui lui incombe à lui en particulier, est assuré de droits qui lui permettent de demander compte de ses actes au gouvernement,—je reviendrai là-dessus au cours de mes remarques,—ou d'exprimer un grief ou de dire ouvertement ce qu'il pense de l'opportunité de telle mesure. La garantie de ces droits, voilà l'important. Ces droits étant garantis, il importe de prendre des dispositions d'ordre pratique qui assureront une heureuse économie du temps dont dispose tel Parlement en particulier.

Il est un sujet sur lequel je me dois d'exprimer mes vues. J'ai été un peu étonné d'entendre l'honorable député parler de la clôture, question qui a fait l'objet de débats politiques sur les tribunes publiques. Tous les députés se rappellent, je pense, que le premier ministre (M. Diefenbaker) a pris

nettement position au sujet de la règle de clôture en disant que le gouvernement s'en occuperait. Par ses paroles de tantôt, le ministre a donné une impression qui, j'ose le croire, dépassait sa pensée. Vu l'engagement du premier ministre, que je viens d'évoquer, j'espère que le gouvernement n'envisage pas de déferer la question à un comité qui aurait pour tâche de faire des recommandations à M. l'Orateur. Comme on a déjà pris position là-dessus, le ministre comprendra sans doute pourquoi je dis qu'après réflexion il pourrait prendre une attitude un peu différente. Je n'aimerais pas que le travail du comité soit entravé par l'obligation d'aborder cette question litigieuse dont le premier ministre et le gouvernement de l'heure se déchargeraient sur lui après s'en être chargés eux-mêmes, de par la décision du premier ministre, qui a pris soin d'en parler à la population canadienne. Il est très important de sauvegarder toujours la position de M. l'Orateur et il ne devrait pas être question de lui imposer un fardeau de ce genre. J'espère donc que le premier ministre suppléant saisira le sens de mes observations...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député veut parler de l'ex-premier ministre suppléant.

M. McIlraith: L'ex-premier ministre suppléant? Je ne suis pas si en retard, puisque le gouvernement n'a pas annoncé le changement. J'espère que l'ancien premier ministre suppléant, qui a révélé ses grands talents d'acteur dans un autre domaine, ne se méprendra pas sur le sens de mes observations, mais qu'il en tiendra compte.

Quant à l'amélioration de nos pratiques à la Chambre des communes, bien que nous constatons que l'honorable député a cité les paroles d'un ancien greffier réputé de la Chambre, qui a prétendu qu'il n'était pas nécessaire de modifier le Règlement, nous devons nous rappeler que les membres de la Chambre des communes sont des êtres humains et que, comme tels, ils ont leurs faiblesses. Il est donc nécessaire de revoir le Règlement de la Chambre de temps à autre, pour savoir s'il y aurait lieu de le modifier. A vrai dire, il ne me déplaît pas que les membres de la Chambre des communes ne soient pas sans défauts. A mon avis, c'est heureux qu'il en soit ainsi. Je ne voudrais pas qu'au Canada on conçoive la société autrement.

Une question intéressante se pose quand il s'agit d'examiner les méthodes suivies à la Chambre des communes. Il y a, bien entendu, celles qui intéressent le gouvernement lui-même et qui ne sont pas assujéties au Règlement. Le gouvernement en place a une très